

Titre du projet : Projet des services d'appui sur le terrain au Sénégal (2016-D-000351-1)

A. MODIFICATION POUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP):

1. A la Section 1, Instructions aux soumissionnaires, Dépenses remboursables, Clause 10.5 e);

SUPPRIMER le point e) ci-dessous dans son entièreté:

« e) les coûts raisonnables et réels de tierces parties qui pourraient être retenus sous le projet, y compris main-d'œuvre et matériel ».

2. In Section 6, Standard Form of Contract, Clause 6.2.7 e);

SUPPRIMER le point e) ci-dessous dans son entièreté:

« e) les coûts réels et raisonnables de tiers qui peuvent être embauchés dans le cadre du projet, y compris la main-d'œuvre et le matériel ».

3. In Section 6, Standard Form of Contract, Annex A, Basis of Payment 5. Reimbursable Expenses table, (e);

SUPPRIMER le point (e) ci-dessous dans son entièreté:

« (e) Coût des tierces parties (main-d'œuvre et matériel) »

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Lorsque deux firmes se mettent ensemble pour établir un consortium est-il nécessaire de désigner un lead (membre principal)?
Réponse 1	<p>Tel que stipulé à la section 2. Proposition technique-formulaires normalisés, dans les instructions à l'intention des soumissionnaires inclus dans le Formulaire TECH-1 Acceptation des modalités, « dans le cas d'un consortium ou d'une coentreprise, chaque membre doit signer un formulaire TECH-1, qui doit être joint à la proposition. Le MAECD demande que le membre principal soit identifié à l'aide de la case à cocher inclus dans le formulaire ».</p> <p>Tel que défini dans la Section 1. Instructions aux soumissionnaires, Définitions, (r), une « Membre principal désigne le membre autorisé à agir au nom des autres membres d'un consortium ou d'une coentreprise à titre de point de contact pour le MAECD pendant le processus de DDP. Toute communication entre le MAECD et le membre principal est considérée comme communication entre le MAECD et tous les autres membres du consortium ou de la coentreprise ».</p>
Question 2	Qu'est-ce que deviendra le Bureau d'Appui à la Coopération Canadienne (BACDI)?
Réponse 2	Le Bureau d'Appui à la Coopération Canadienne (BACDI) est une organisation sans but lucratif qui reçoit du financement pour le projet d'appui. Au terme du projet, le BACDI cessera ses activités comme dans tout projet qui se termine.
Question 3	Le soumissionnaire devra-t-il fournir un service d'interprétation et de traduction?

Réponse 3	<p>Conformément à la section 4. Termes de référence, Section 4B-Mandat Spécifique du Consultant,</p> <ul style="list-style-type: none"> • au paragraphe 2.1.1. Services administratifs, f), <i>le Consultant PSAT est appelé à fournir des services d'interprétation et de traduction.</i> • au paragraphe 4.3, alinéa i), le Coordonnateur de projet sera responsable de « <i>fournir des services administratifs incluant, sans s'y limiter, la production de documents et reliure et services de traduction et d'interprétation</i> ». • au paragraphe 4.7 Exigences linguistiques, « <i>la langue de travail du PSAT est le français. Tous les comptes rendus et les rapports décrits au point 8 que le consultant doit fournir au MAECD et aux autres partenaires seront en français. Le MAECD peut demander une traduction vers l'anglais</i> ». <p>Veillez noter que tous les services indiqués à la section 4. Termes de référence, Section 4B-Mandat Spécifique du Consultant, font partie des obligations du consultant PSAT.</p> <p>Comme stipulé à la Section 1. Instructions aux soumissionnaires, clause 10.5 c) Dépenses remboursables, ainsi qu'à la section 6. Modèle uniformisé du contrat, clause 6.2.7 c), les frais de traduction et d'interprétation qui sont directement liés au projet seront reconnus par le MAECD comme dépenses remboursables.</p>
Question 4	<p>Quels documents sont-ils utilisés pour vérifier la capacité financière d'une entreprise une fois que cette entreprise a gagné la DDP?</p>
Réponse 4	<p>Tel que stipulé à la section 1, Instructions aux soumissionnaires, 14. Conditions d'attribution du contrat, clause 14.1(a) Capacité financière, « <i>afin de déterminer la capacité financière du soumissionnaire à satisfaire aux exigences du projet, le MAECD peut demander accès à l'information financière du soumissionnaire. Si le soumissionnaire est un consortium ou une coentreprise, le MAECD peut demander accès à l'information financière de chaque membre</i> ». Cette information financière peut inclure, sans s'y limiter à l'information détaillée dans cette clause. Veuillez-vous référer à la clause 14.1 (a) pour plus d'information.</p> <p>Avant l'adjudication d'un contrat, à la demande du MAECD, le soumissionnaire doit fournir les documents requis pour établir cette conformité dans le délai fixé par le MAECD. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du MAECD et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai fixé, l'adjudication du contrat ne sera pas retardée et sa proposition pourrait être rejetée.</p>
Question 5	<p>Quels sont les soumissionnaires présents à la conférence des soumissionnaires au Canada?</p>
Réponse 5	<p>La liste de tous les participants ainsi que tous les documents présentés à la conférence des soumissionnaires du 12 avril, 2016 ont été affichés sur le site d'achats et ventes le 13 avril, 2016. Veuillez s'il vous plait vous référer au https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-16-00727826.</p>
Question 6	<p>Dans le cas particulier d'une firme « x » établie au Canada et au Sénégal qui prévoit soumettre une proposition ensemble, est-il nécessaire des fournir une ou deux formulaires TECH-1 signées?</p>
Réponse 6	<p>Ça dépend de la forme d'association entre les entreprises (i.e., sous-traitant consortium ou coentreprise). Pour déterminer le nombre des formulaires TECH-1 signées à fournir, veuillez-vous référer à la définition de « soumissionnaire » ainsi qu'à</p>

	<p>la définition de « membre » inclus dans la Section 1, Instructions aux soumissionnaires, définitions;</p> <p>bb) « Soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'un consortium ou d'une coentreprise, les membres) soumettant une proposition afin d'exécuter un contrat de services découlant de la DDP. Le terme « soumissionnaire » n'inclut pas la société mère, les filiales ou d'autres affiliées du soumissionnaire.</p> <p>(q) « Membre » désigne toute personne ou entité faisant partie d'un consortium ou d'une coentreprise ; « membres » désigne toutes ces personnes ou entités ».</p>
Question 7	Lors de la conférence du soumissionnaire, il a été mentionné que le soumissionnaire doit certifier être une « personne respectable ». Qu'entend-on par « personne respectable » ?
Réponse 7	<p>Lors de la conférence du soumissionnaire, le terme « personne respectable » a été utilisé afin de refléter l'intention du Formulaire TECH-2.</p> <p>Tel que stipulé à la Section 1, Instructions aux soumissionnaires, clause 9.3, « Les soumissionnaires, y compris chaque membre d'un consortium ou d'une coentreprise qui soumet une proposition, doivent se conformer aux attestations fournies dans le formulaire TECH-2 à partir de la date de soumission de la proposition. Les soumissionnaires sont tenus de divulguer toute situation de non-conformité aux attestations fournies dans le formulaire TECH -2 ».</p>
Question 8	<p>Concernant les spécialistes techniques et les autres parties désignées par le MAECD:</p> <p>a) Est-il possible d'avoir une estimation de leur nombre ainsi que de leur volume de travail, annuellement et sur la durée du contrat ?</p> <p>b) Seront-ils recrutés à temps plein ou à temps partiel ?</p> <p>c) Au sens de la législation fiscale sénégalaise, le débiteur du Trésor Public ou l'employeur de ces spécialistes (et/ou autres parties) est le Consultant ; les obligations fiscales de ces spécialistes techniques (notamment la retenue à la source de 5% du montant brut hors taxes des sommes versées – article 200 du Code Général des Impôts) et, plus généralement, les obligations fiscales de ces spécialistes sont-elles prises en compte dans le budget pour les spécialistes techniques ou dans celui des dépenses remboursables ?</p>
Réponse 8	<p>a) et b)- Le nombre de spécialistes techniques et leur statut (temps plein ou temps partiel) n'est pas connu à cette étape et sera établi au fur et à mesure des besoins au moment du contrat.</p> <p>c) L'enveloppe budgétaire pour les spécialistes techniques incluent toutes les obligations fiscales imposées aux spécialistes techniques.</p> <p>Par conséquent, les obligations fiscales de ces spécialistes ne constitueront pas une dépense remboursable éligible.</p>
Question 9	Pouvez-vous confirmer que les honoraires de spécialiste technique sont à partir du budget de consultant?
Réponse 9	Le coût pour les spécialistes techniques est couvert dans l'enveloppe budgétaire pour les spécialistes techniques tel que détaillé à la Section 1. Instructions aux soumissionnaires, clause 10.2b).

Question 10	Au cours de la période de 180 jours dont les offres sont valides, est ce que les soumissionnaires seront informés par l'entremise des publications sur Achats et Ventes quels soumissionnaires ont soumis des propositions et les résultats des différentes étapes d'évaluation (par exemple, suite à l'évaluation des propositions techniques). Sinon, pouvons-nous demander que ces informations soient mises à la disposition des soumissionnaires?
Réponse 10	<p>Les résultats du processus d'évaluation sont divulgués au public une fois que le processus d'évaluation est terminé. A cette étape, les soumissionnaires peuvent demander un débriefage sur leur proposition comme indiqué dans la Section 1. Instructions aux soumissionnaires, clause 17. Avis/Débriefage des soumissionnaires non retenus.</p> <p><i>17.1 « Les soumissionnaires peuvent demander par écrit au MAECD d'être informés de vive voix ou par écrit des points forts et des faiblesses de leur propre proposition et d'être informés des notes obtenues pour chaque exigence du volet technique indiquée dans la grille d'évaluation ainsi que des notes obtenues pour le volet financier. Tous les coûts relatifs aux débriefages de vive voix, y compris mais non de façon limitative, les coûts de communication et/ou de déplacement, sont aux frais du soumissionnaire ».</i></p>

C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.